

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° R-4270-2024

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- et -

**L'UNION DES PRODUCTEURS
AGRICILES**

555, boul. Roland-Therrien

Bureau 100

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(ci-après l'« UPA »)

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UPA
(art. 15 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UPA SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Dans sa décision procédurale portant le numéro D-2024-081, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») a convoqué une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec relative à la fixation de ses tarifs et conditions dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution (année 2025-2026).
2. L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec, en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q. c. P-28).
3. L'UPA rassemble un peu plus de 42 000 producteurs agricoles au Québec.

4. L'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs agricoles suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général », et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé ».
5. L'UPA compte, à titre de syndicat spécialisé affilié, Les Producteurs en serre du Québec (ci-après les « PSQ ») dont les producteurs sont directement concernés par l'Option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse ou le chauffage des espaces destinés à la culture de végétaux (tarif OÉA) et la modification demandée par le Distributeur à son égard, de même que par les suivis suivants exigés par la Régie:
 - Évaluer l'opportunité d'admettre à l'OÉA d'autres équipements et technologies que ceux reliés à l'éclairage de photosynthèse et au chauffage électrique des serres;
 - Réévaluer l'admissibilité des producteurs de cannabis à l'OÉA pour la culture des végétaux;
 - Transmettre à la Régie des données statistiques en lien avec la clientèle au tarif OÉA;
6. Les producteurs agricoles québécois investissent environ 1,5 G\$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, plus de 29 000 entreprises agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à 56 600 personnes. En 2023, le secteur agricole québécois a généré des recettes avoisinant les 13 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.
7. Soulignons aussi que l'on compte plus de 1 000 producteurs serricoles répartis sur le territoire de la province de Québec qui se spécialisent dans la production de fruits, de légumes et de végétaux d'ornement et qui génèrent environ 500 M\$ de recettes à la ferme.
8. L'UPA a pour principale mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance.

9. L'UPA contribue notamment au maintien et au développement d'entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec et elle participe à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural.

II. NATURE DE L'INTÉRÊT

10. La demande d'Hydro-Québec traitera de différents sujets susceptibles d'affecter la situation économique des producteurs agricoles, soit notamment :

Phase 1 : Volet conjoint Transport et Distribution :

- Les stratégies d'affaires et opérationnelles proposées par Hydro-Québec-Transport et Distribution (HQTD) en lien avec le Plan d'action 2035;

Phase 3 : Volet Distribution :

- la hausse tarifaire demandée par le Distributeur;
 - la proposition relative au nouveau tarif pour les surconsommateurs (et l'abolition éventuelle du tarif DP);
 - la stratégie relative aux tarifs généraux proposée par le Distributeur;
 - la proposition relative à la tarification dynamique;
 - les nouvelles dispositions relatives à l'option de mesurage net;
 - les suivis relatifs à l'OÉA pour cultures des végétaux, incluant la hausse de la prime pour consommation d'électricité non autorisée;
 - les indicateurs de performance en matière de qualité du service;
 - le programme Produits agricoles efficaces;
 - les modifications aux Conditions de service.
11. Les conclusions recherchées par HQTD et le Distributeur risquent d'entraîner des conséquences directes sur la rentabilité des entreprises agricoles en affectant leurs coûts de production.
12. Certaines des demandes du Distributeur auront des impacts particuliers sur les producteurs agricoles du Québec puisque ces derniers ont un profil de

consommation différent, en énergie et en puissance, des autres consommateurs.

13. L'UPA a le mandat de représenter tous les producteurs agricoles du Québec dont notamment les producteurs en serre et détient une expertise particulière touchant les enjeux énergétiques, étant une actrice prenant part aux diverses réflexions touchant ce secteur d'activité.
14. L'UPA a été reconnue comme intervenante à diverses reprises par la Régie lors d'audiences antérieures concernant le Distributeur, participant aussi activement aux séances de travail menées par le Distributeur au sujet de la stratégie tarifaire.
15. En 2016 et en 2017, l'UPA a également participé aux ateliers et aux audiences sur la demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents (dossier R-3964-2016), ainsi qu'au dossier de l'avis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel (dossier R-3972-2016), dossiers pour lesquels la Régie a reconnu la pertinence des interventions de l'UPA.
16. Plus récemment, l'UPA a participé au dossier concernant la demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec 2018-2023 (dossier R-4043-2018) de même qu'au dossier R-4127-2020 relatif aux mesures de soutien au développement de la production en serre.

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION, PHASES SUR LESQUELLES ELLE ENTEND INTERVENIR, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

17. L'UPA entend intervenir sur les phases 1 et 3 de la demande d'H.Q.
18. L'UPA joint à la présente intervention le formulaire « liste des sujets » prescrit par la Régie et dûment complété, lequel fait état, pour chaque sujet identifié par l'UPA, dans les phases 1 et 3, de la nature de son intérêt, des conclusions sommaires recherchées, de la manière dont l'UPA entend faire valoir sa position ainsi que de son choix de faire entendre des témoins et de présenter une preuve d'expert;

IV. PARTICIPATION AUX AUDIENCES

19. L'UPA prévoit participer à toutes les étapes des phases 1 et 3 de la demande d'H.Q.
20. L'UPA déposera une preuve et elle prévoit faire témoigner des représentants de son organisation et des PSQ, de même que des analystes et se réserve le droit de présenter une preuve d'expert, si nécessaire.

V. BUDGET ET COMMUNICATIONS

21. L'UPA entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans ce dossier.
22. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande, conformément au Guide de paiement des frais 2020.
23. L'UPA souhaiterait que toute communication à propos du présent dossier soit acheminée à son procureur, ci-après désigné :

M^e Marie-Andrée Hotte

BHLF Avocats

555, boul. Roland-Therrien, bureau 100

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Tél. : 450 679-0540, poste 8741

Télec. : 450 679-8454

mahotte@upa.qc.ca

Ainsi qu'à son analyste, M. David Tougas, à l'adresse courriel suivante :

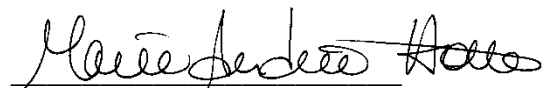
davidtougas@upa.qc.ca

POUR CES MOTIFS, l'UPA demande À LA RÉGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;
- **DE RECONNAÎTRE** à l'UPA le statut d'intervenante dans la demande d'Hydro-Québec relative à la fixation de ses tarifs et conditions dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution (année 2025-2026).

LE TOUT respectueusement soumis.

Longueuil, ce 19 août 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-France Helle". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

BHLF, Avocats